

Monsieur Christophe SCHNEIDER
28 Boulevard THIERS
67 600 SELESTAT

Mail : christophe.schneider@huissier-justice.fr

ARRETE N°157/2023

Prorogation de l'arrêté n°1063/2022

LE MAIRE DE LA VILLE DE SELESTAT

- VU** l'article L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant pouvoir au Maire de diriger la police locale et de prendre des arrêtés locaux ;
- VU** l'article L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de Police du Maire ;
- VU** le Code de la Route ;
- VU** l'arrêté municipal n°1063/2022 du 23 août 2022 réglementant le stationnement de tout véhicule et la circulation des piétons et des cycles, rue de Rhinau, au droit de cette parcelle.
- VU** la demande du 30 mars 2023 de Monsieur Christophe SCHNEIDER, sollicitant une prolongation de l'arrêté n°1063/2022 du 23 août 2022, jusqu'au 30 juin 2023 ;

CONSIDERANT que la demande de ladite Société est fondée.

Arrête :

Article 1^{er} :

L'arrêté municipal n° 1063/2022 est prolongé jusqu'au 30 juin 2023.

Article 2 :

Toutes les prescriptions fixées à l'arrêté municipal n°1063/2022 restent en vigueur.

Article 3 :

M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de Police et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

RAG/es

